

**ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 241**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SUR LE  
STATIONNEMENT  
« FINALE DÉPARTEMENTALE SAVOIR ROULER À VÉLO »  
Comité 89 de Prévention Routière  
Piste d'éducation routière – rue Max Blondat et place Achille Ribain  
le mercredi 04 juin 2025**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 21 février 2025 du Comité 89 de Prévention routière représenté par Madame Frédérique BOULANGER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser l'évènement « FINALE DÉPARTEMENTALE SAVOIR ROULER À VÉLO » et permettre le stationnement de véhicules liés à la manifestation, se déroulant le 04 juin 2025 de 08h00 à 18h00,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A l'occasion de sa manifestation « FINALE DÉPARTEMENTALE SAVOIR ROULER À VÉLO » le Comité 89 de Prévention routière représenté par Madame Frédérique Boulanger est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 3 vitabris
- 12 bancs
- 6 tables
- 1 sono
- 1 container
- 5 panneaux de stationnement interdit

**sur l'ensemble de la piste d'éducation routière située rue Max Blondat  
le mercredi 04 juin 2025 de 08h00 à 18h00.**

**Article 2** – Afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement, seront réservées l'ensemble des places de stationnement attenantes au Square Christian Jambert – place Achille Ribain :

**du mardi 03 juin 2025 dès 18h00 jusqu'au mercredi 04 juin 2025 à 19h00.**

**Article 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur cet emplacement autorisé hormis pour les véhicules des organisateurs et ceux dédiés à la manifestation :

**du mardi 03 juin 2025 dès 18h00 jusqu'au mercredi 04 juin 2025 à 19h00.**

**Article 4** - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 5** - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront déposés le lundi 02 juin 2025 et retirés au plus tard dans la matinée du jeudi 05 juin 2025, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 6** - L'accès à ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 7** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 8** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le Comité 89 de Prévention Routière,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,

- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 24 avril 2025

Pour le Maire,  
La Directrice de la stratégie de  
l'Aménagement du Territoire et de  
la Mobilité

Angélique BOSQUET